

**BON À SAVOIR
POUR MIEUX GÉRER SON ARGENT**

Achat ou location d'un véhicule



**Lorsqu'on loue un véhicule,
la durée du contrat est fixe
(trois ou quatre ans, en général).**

- Vous n'êtes pas propriétaire du véhicule. Vous le rendez à la fin du contrat.
- Vous effectuez des paiements aussi longtemps que vous gardez le véhicule.
- Le véhicule loué est généralement sous garantie, ce qui vous évite d'avoir à payer les réparations importantes.
- À la fin du contrat de location, vous pourriez devoir régler des frais d'usure excessive, si le véhicule est rayé ou cabossé.
- L'entreprise qui vous loue le véhicule en assume la dépréciation.
- Les contrats de location prévoient une limite quant à la distance parcourue en général, elle est de 20 000 kilomètres par année. Si vous dépassez cette limite, l'entreprise de location vous facture un montant fixe pour chaque kilomètre excédentaire.



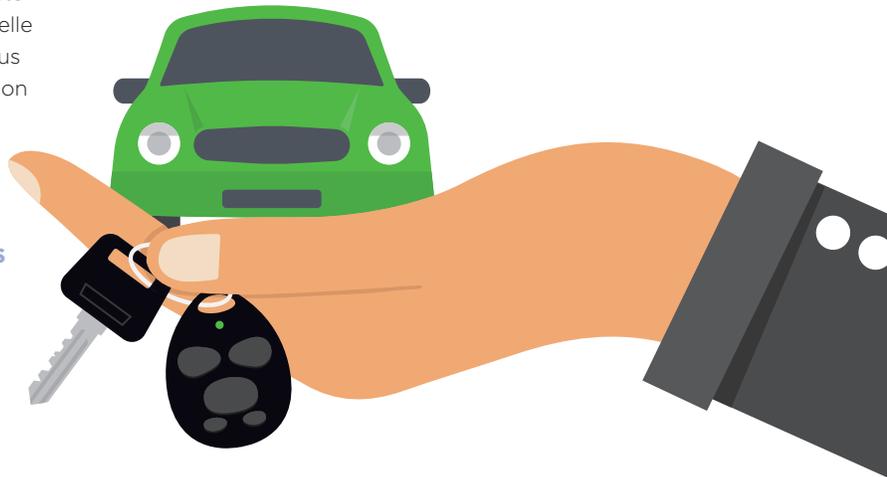
**Lorsqu'on achète un véhicule,
on en devient propriétaire lorsque
le dernier paiement est effectué.**

- Une entente de financement vous permet d'acheter un véhicule en plusieurs versements répartis sur une période donnée. Cette entente est en général assortie de frais d'intérêt.
- Vous pouvez vendre le véhicule, ou profiter de sa valeur de reprise, en négociant le prix.
- Les frais de réparation et d'entretien sont à votre charge après l'expiration de la garantie.



**Le financement à 0 % ne signifie pas
que vous ne payez aucun intérêt.**

- Les frais d'intérêt sont inclus dans le prix d'achat. Si vous payiez comptant (plutôt que d'opter pour le financement), vous pourriez obtenir un meilleur prix.
- Le concessionnaire est juridiquement tenu de vous communiquer le taux réel en pourcentage, correspondant à la commission qu'il reçoit de l'institution prêteuse.



EN SAVOIR PLUS : cpacanada.ca/bonasavoir

*Vous aimeriez comprendre les rudiments de la gestion des finances personnelles et leur application à votre situation? Répondez au questionnaire du **Guide sur la santé financière.***